

Faits d'actualité

G. P.

Volume 38, numéro 3, 1970

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103696ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103696ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

P., G. (1970). Faits d'actualité. *Assurances*, 38(3), 226–231.
<https://doi.org/10.7202/1103696ar>

Faits d'actualité

par

G. P.

I — Le sens de l'initiative

226 D'un livre de M. Peter F. Drucker¹ que m'a fait parvenir un ami charmant, je veux retenir ici une idée : « *The business schools in the United States, set up less than a century ago, have been preparing well-trained clerks rather than entrepreneurs* ». Si la remarque est vraie chez nos voisins, elle l'est également, je le crains, pour nos écoles supérieures de commerce. On veut dire par *clerks* les cadres supérieurs et par *entrepreneurs*, ceux qui sont guidés d'abord par leur esprit d'entreprise. C'est je crois ce à quoi pense l'auteur. Il peut difficilement en être autrement dans une société comme la nôtre, car ce dont a besoin l'énorme machine économique, ce sont des dirigeants pour des entreprises complexes, compliquées, qui ont des ressources à la taille de leurs besoins. Pour les bien diriger, il faut des administrateurs ayant, avant tout, le souci de méthodes efficaces, de leur application et de leur contrôle : toutes choses qui exigent des qualités bien différentes de celles qu'on demande à l'homme à idées, dynamique, qui ne s'embarrasse pas de la réalisation. Pour lui, il n'y a de problèmes que dans la qualité de ses projets et dans leurs résultats probables. Il voit le but à atteindre. Il ne s'arrête pas à l'exécution. Il ne voit pas la concurrence. Il ne veut admettre que le projet lui-même et son avenir. À côté, il y a le réalisateur qui, lui, n'a d'imagination que dans le mode de réalisation et dans les méthodes à suivre. L'un et l'autre sont nécessaires, l'un pour montrer la voie, l'autre pour tirer le maximum de l'initiative. À moins d'agir dans un domaine où n'existe pas la concurrence ou là où les opérations laissent une énorme marge de bénéfices,

¹ *The Age of Discontinuity*, chez Harper and Row, New York.

le premier laissé seul arrivera tôt ou tard à la faillite, avec un étonnant sens du gaspillage qu'il ne voit pas ou auquel il ne s'oppose pas, s'il facilite ses projets. Les deux sont indispensables en périodes d'expansion, tant que l'économie n'a pas atteint un niveau normal ; ce qui n'était pas le cas dans le siècle précédent, auquel songe M. Drucker quand il constate qu'on donne maintenant une formation d'exécutant ou même de grands commis à une jeunesse qui devrait chercher à avoir des idées avant de se préoccuper de leur réalisation. Il a partiellement raison. Trop de nos jeunes gens instruits tiennent en bride leur initiative, leur audace, leur goût du neuf. Trop d'entre eux veulent s'en tenir à la grande entreprise où ils viennent remplir une case, un poste de tout repos, d'où l'on monte lentement, régulièrement jusqu'au faite. Mais n'est-ce pas un peu la conséquence d'un état de choses, d'un milieu, d'une organisation puissante où le commis joue un rôle de base dans les rouages administratifs ? Il y a aussi le *pioneer spirit*, c'est-à-dire l'esprit d'entreprise qui est essentiel dans une société qui ne veut pas rester stagnante. Je crains que celui qui, sorti du rang et dont l'instruction supérieure n'a pas changé le caractère, garde à peu près seul l'instinct créateur. Si cela est vrai, n'est-ce pas une condamnation partielle de l'école supérieure de commerce ? Ne donnerait-elle vraiment qu'une formation excellente, mais qui tend davantage au *know how* qu'à développer l'initiative, le sens des responsabilités, le goût des idées nouvelles, progressives ? Avec M. Drucker, je crains que ce soit le résultat d'un enseignement qui, par ailleurs, est excellent en soi. Il faudrait, cependant, aller au-delà si l'on veut garder à une société un dynamisme dont elle a grand besoin.

227



L'esprit d'entreprise préoccupe beaucoup les gens qui se penchent sur l'avenir des entreprises. Dans *Simple Propos*¹,

¹ Chez Fayard, à Paris. Page 99.

par exemple, M. Louis Armand y consacre un chapitre sous le titre *L'esprit d'entreprise et ses accélérations*. « Il faut insuffler, note-t-il, beaucoup plus largement une mentalité d'entreprise à notre pays où, du fait du profond enracinement des traditions agricole et juridique (l'une ne va pas sans l'autre car comme on dit qui terre a guerre a), le sens de la concurrence industrielle ou commerciale s'est sensiblement moins développé que dans d'autres pays qui lui doivent leur essor. »

228 Cela préoccupe l'auteur, qui est un grand bonhomme, comme aussi l'opposition du secteur nationalisé et du secteur libre en France. L'esprit étant le même partout, sa pensée a le plus grand intérêt pour nous.

M. Armand s'intéresse aussi à la recherche et à son avenir. Il faut rappeler ici le mot qu'il a eu un jour à la télévision, à Montréal. Si nous nous souvenons bien, il a dit à ce moment-là : « Il ne faut pas se contenter de chercher, il faut également trouver ». C'est un mot à rappeler à tous ceux pour qui la recherche est une aimable et précieuse occasion de se perdre dans les dédales de vagues travaux généreusement subventionnés.

II — Le quantum des dommages-intérêts en assurance de responsabilité civile

Dernièrement, on mentionnait dans la presse des États-Unis qu'un jury venait d'accorder une somme d'au-delà de \$2 millions à un jeune homme devenu invalide, à la suite d'un accident d'automobile. Le cas n'est pas fréquent, mais on ne peut expliquer l'énormité de la somme que par le fait :

a) qu'aux États-Unis les jurés savent que, souvent et licitement, la moitié de l'indemnité va à l'avocat;

b) que la valeur du dollar est sensiblement rognée depuis quelques années;

A S S U R A N C E S

c) que les jurés ont une bien curieuse et dangereuse notion de l'argent qui n'est pas le leur.

Au Canada, la fréquence des poursuites augmente, comme aussi l'importance des dommages accordés, mais pas dans la même mesure qu'aux États-Unis. En voici quelques exemples, que nous empruntons à *Canadian Insurance Law Reports* :

Accident d'automobile — mort du mari (46 ans)	\$ 22,000	229
Accident d'avion — décès du mari (28 ans)	48,500	
Embolie au cerveau, à la suite d'une anesthésie (âge: 32 ans)	100,000	
Accident d'automobile — atteinte permanente du cerveau (âge: 8 ans)	40,000	
Atteinte permanente du cerveau — négligence du personnel hospitalier (âge: 44 ans)	50,000	
Accident d'automobile — hémorragie cérébrale entraînant une invalidité partielle permanente (âge: 36 ans)	64,000	
Accident d'automobile — comatose avec probabilité de survie de cinq ans (âge: 59 ans)	180,000	
Accident d'automobile — mort du mari (âgé de 37 ans)	40,000	
Idem — (âgé de 30 ans)	45,000	
Accident d'aviation — décès du mari (âgé de 26 ans)	48,500	
Accident d'automobile — fractures diverses (âge: 17 ans)	40,000	
Accident d'automobile — Coup de lapin (âge: 50 ans)	37,000	
Brûlures diverses (âge: 9 ans)	32,000	

On peut conclure de ce qui précède, croyons-nous ?

a) que l'automobile est la grande pourvoyeuse d'accidents graves et d'indemnités;

b) que les tribunaux ont tendance à condamner pour des montants croissants, mais sans atteindre les barèmes fabuleux qui existent chez nos voisins;

c) qu'on garde une certaine mesure au Canada dans la détermination du quantum;

230 d) que l'on a toutefois une tendance à accorder des indemnités de plus en plus élevées dans le cas des accidents impliquant une responsabilité de l'hôpital ou du médecin. Dans la province de Québec, sous l'influence d'un légiste connu et de juges de plus en plus nombreux, les tribunaux placent le patient dans une situation en quelque sorte privilégiée. En partant de l'idée qu'il s'agit d'un contrat passé entre lui, l'hôpital et le médecin, ils tendent à imposer à ceux-ci le fardeau de la preuve de non-responsabilité. Il ne s'agit pas d'une présomption de faute au départ, mais d'une orientation des esprits voulant que le médecin démontre qu'il n'a pas commis d'erreur dans son diagnostic, dans son traitement, dans l'application de celui-ci ou dans le mode opératoire suivi. Le médecin est le spécialiste. Si on l'accuse d'erreur, de négligence, d'omission ou de maladresse, il doit se disculper : ce qui est une attitude relativement nouvelle, accordant la plus grande importance à l'homme et à l'application des règles de son métier. Dans le cours ordinaire des choses, il faut admettre que souvent le tribunal varie et que *bien fol est qui s'y fie*, même si la tendance crée petit à petit une ligne de pensée d'une relative stabilité.

III — Les résultats de 1969

Le rapport du surintendant des assurances pour les affaires de 1969 nous permet de faire une étude plus nuancée des résultats du dernier exercice en assurance. Un premier relevé fait par *Canadian Underwriters'*, sans doute avec des chiffres fournis par les services officiels, indiquait une perte technique de \$53 millions pour l'ensemble du Canada. Le service des assurances la fixe à \$61 millions pour les sociétés relevant de son autorité. Et cela si l'on comprend toutes les

A S S U R A N C E S

assurances autres que vie et maritime et de \$42 millions si l'on exclut les résultats de l'assurance accidents corporels et maladies qui ont été particulièrement mauvais. Ce qui est beaucoup et ce qui explique l'état actuel des esprits. Dès que les résultats techniques sont mauvais, les assureurs sont saisis d'une frénésie de tarification nouvelle, de modifications, de chambardements qui sont l'occasion de changements techniques soudains. Certains sont favorables à l'assuré (peu il est vrai). Le plus grand nombre a pour objet de faire disparaître les avantages, auxquels depuis plus ou moins longtemps l'assureur tendait, mais sans oser les demander. La perte technique a été cette fois l'occasion recherchée. Notons que si l'on profite d'une situation mauvaise, on ne le fait pas toujours avec la sérénité voulue.

231

Pour qu'on juge des résultats réels pour l'ensemble du Canada, voici quelques chiffres ayant trait aux derniers exercices. Ils sont tirés du rapport du surintendant des assurances, ce qui leur donne une valeur officielle :

Année	Montant \$	% du revenu d'exploitation (acquis) %	Nombre d'assureurs	% des compagnies ayant fait une perte technique
				%
1960	28,000,000	3.6	147	39
1961	29,000,000	3.7	117	31
1962	— 4,000,000	—0.4	192	51
1963	—67,105,523	—7.7	241	64
1964	—54,119,183	—5.6	243	64
1965	— 3,423,557	—0.3	189	51
1966	25,599,292	2.0	140	38
1967	50,915,113	3.6	109	30
1968	36,928,998	2.4	120	33
1969	—61,073,609	—3.6	222	61